

## RÈGLEMENT DU SERVICE DE MISE EN RELATION SOUTIEN SCOLAIRE

### Article 1

Sartrouville Information Jeunesse, dans le cadre de ses missions d'information et d'aide aux jeunes, propose un service gratuit de mise en relation soutien scolaire entre les parents et les jeunes.

Le SIJ centralise les coordonnées et disponibilités des jeunes qui sont consultables au SIJ par les parents. Aucune information sur les jeunes ne sera donnée par téléphone ou par mail.

Le service de mise en relation soutien scolaire a pour seul objectif de faciliter la mise en relation des parents en recherche de soutien scolaire pour leur enfant avec des jeunes en recherche de jobs.

En aucun cas, le service soutien scolaire n'a pour vocation de donner des conseils d'ordre juridique aux parents ou aux jeunes.

### Article 2

Le service soutien scolaire s'adresse aux jeunes sartrouillois de plus de 16 ans qui souhaitent proposer un soutien scolaire de manière occasionnelle ou régulière. De manière exceptionnelle, les jeunes de plus de 16 ans résidant dans d'autres communes pourront s'inscrire au service de mise en relation pour peu qu'ils soient scolarisés à Sartrouville.

### Article 3

Pour bénéficier du service soutien scolaire, les jeunes doivent s'acquitter de quelques démarches :

- Remplir la fiche de candidature
- Faire signer l'autorisation parentale pour les mineurs
- Signer le règlement intérieur

### Article 4

Les jeunes doivent tenir à jour leur fiche de disponibilité en passant au SIJ pour noter d'éventuelles modifications.

### Article 5

L'inscription est valable une année scolaire (septembre à août). Chaque jeune est responsable de sa réinscription ou non l'année suivante. L'inscription est possible tout au long de l'année.

### Article 6

**La ville n'est en aucun cas l'employeur des jeunes**, aucun contrat ne lie la ville à ces derniers. La ville n'a aucun regard sur les compétences et qualifications des jeunes. Les parents prennent seuls la décision de recruter les jeunes.

### Article 7

C'est aux parents et aux jeunes de **se mettre d'accord sur les termes du contrat et de s'y tenir**, la ville n'intervenant dans aucune de ces étapes.

Tout litige intervenant entre parents et jeunes **devra être réglé directement entre les deux parties concernées**.

**La ville ne saurait être tenue responsable en cas d'accident intervenu lors d'un soutien scolaire.**

**Le non-respect de ce règlement intérieur entraînerait le retrait et/ou l'interdiction de s'inscrire au service soutien scolaire.**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

À Sartrouville, le \_\_\_\_\_

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier par la Commune de Sartrouville afin d'assurer le respect par les parties du règlement du service de mise en relation soutien scolaire. Elles sont collectées par la Mairie de Sartrouville et sont destinées à ses seuls services. Elles sont conservées pendant 1 an. La base juridique du traitement est le contrat.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à [dpo@ville-sartrouville.fr](mailto:dpo@ville-sartrouville.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.